

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 6 février 2024 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Absence(s) : Jocelyne Coursol, district 1
Gilles Bertrand, district 6

025-02-24

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

026-02-24

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, avec l'ajout du point :

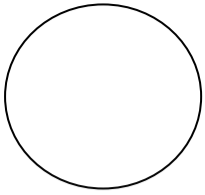
- 7.2 - Demande d'appui relative à une fin autre que l'agriculture pour le lot 2 761 529 auprès de la CPTAQ.

027-02-24

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE
16 JANVIER 2024**

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024, tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

028-02-24

**1.4 RÈGLEMENT N° 1410-2024 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER
L'ARTICLE 3.2.1**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 7 novembre 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance, n° PP-2023-32;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement, n° SP-2023-32 a été adopté à la séance du conseil du 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1410-2024, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 3.2.1 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

029-02-24

**1.5 RÈGLEMENT N° 1411-2024 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES
SECTIONS 5.1, 5.2, 6.2 ET L'ANNEXE 1**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 12 décembre 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance, n° PP-2023-35;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement, n° SP-2023-35 a été adopté à la séance du conseil du 16 janvier 2024;

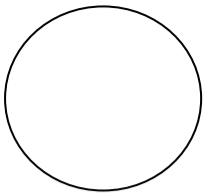
CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1411-2024, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les sections 5.1, 5.2, 6.2 et l'annexe 1 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

030-02-24

**1.6 RÈGLEMENT N° 1412-2024 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1253-2018 RELATIF À LA DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET
SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE MODIFIER LES FONCTIONS
AUTORISÉES**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2024-01;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1412-2024, intitulé : « Amendement au règlement n° 1253-2018 relatif à la délégation, contrôle et suivi budgétaires afin de modifier les fonctions autorisées »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

031-02-24

**1.7 RÈGLEMENT N° 1413-2024 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1263-2024 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS
AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE D - SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2024-02;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

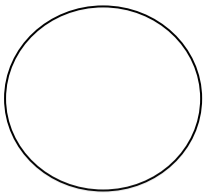
**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1413-2024, intitulé : « Amendement au règlement n° 1263-2024 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités afin de modifier l'annexe D - Service de l'urbanisme »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

032-02-24

**1.8 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE DE 16 BORNES DE RECHARGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité nécessite la fourniture de 16 bornes de recharge qui seront installées selon le modèle sur rue double;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du Code municipal du Québec, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement.

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée d'une somme maximale de 192 000 \$ dans le cadre du programme de subvention de 4 500 bornes du circuit électrique d'Hydro-Québec, dossier 2023-P2, pour le projet d'achat et d'installation de bornes de recharge aux endroits suivants :

- 113, rue du Cap : 2 bornes modèle sur rue double;
- 425, rue Gascon : 2 bornes modèle sur rue double;
- 2181, rue de l'Hôtel-de-Ville : 2 bornes modèle sur rue double;
- 320, 5^e Avenue : 2 bornes modèle sur rue double.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement, de gré à gré, de fourniture de 16 bornes de recharge, auprès de AddÉnergie Technologies inc., au prix de 73 932 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission datée du 25 janvier 2024;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

033-02-24

**1.9 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN TRACTEUR JOHN DEERE
MODÈLE 1025 R 2024**

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée relativement à la fourniture et la livraison d'un tracteur John Deere modèle 1025 R 2024;

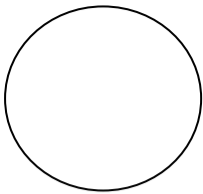
CONSIDÉRANT la réception d'offres de prix :

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
Centre agricole J.L.D. inc. (Le Groupe JLD-Lague - Mirabel)	58 980 \$
Kanatrak inc.	61 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Centre agricole J.L.D. inc. (Le Groupe JLD-Lague - Mirabel).

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison d'un tracteur John Deere modèle 1025R 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Centre agricole J.L.D. inc. (Le Groupe JLD-Lague - Mirabel), au prix de 58 980 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 22 janvier 2024;

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 61 921,63 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

DE REMBOURSER le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2025, et ce, en 5 versements annuels égaux;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

034-02-24

**1.10 ORGANISME SIGNATAIRE POUR L'ENTENTE DE
PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC RELATIVE À
LA COLLECTE SÉLECTIVE - VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

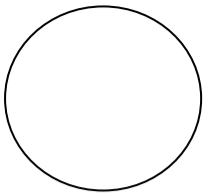
CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER ET D'IDENTIFIER la Ville de Saint-Colomban comme Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

D'AUTORISER la Ville de Saint-Colomban à signer, au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'entente auprès d'Éco Entreprises Québec.

2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

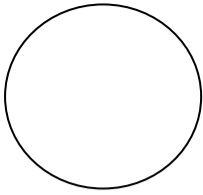
Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 25 janvier 2024 totalisant une somme de 341 645,51 \$.

3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES NON-SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Activité	Période	Taux horaire
Loisirs, culture et vie communautaire	Eve Labelle	Animatrice	Dimanches en famille	Session hiver	17 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Martin Juteau	Professeur	Karaté Shorinjyriu	Session hiver	25 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Pascale Guénette	Professeure	Théâtre musical	Session hiver	35 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Abdelhadi Rhoumriss	Professeur	Dessin	Session hiver	40 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Andrei Honciuc	Professeur	Karaté Kyokushin	Session hiver	40 \$



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**3.2 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS
SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Loisirs, culture et vie communautaire	Joshua Desrosiers	Préposé aux patinoires	2024-01-13	Temporaire	Saison hivernale

035-02-24

**4.1 ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° 068-03-22 RELATIVE À
L'ACQUISITION D'IMMEUBLES APPARTENANT À MEMBREX
LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé, à la résolution 068-03-22, l'acquisition des immeubles portant les numéros de lots 4 036 110, 4 036 111, 4 036 112, 4 036 143, 4 036 163, 4 036 165, 4 039 338, 5 756 184 et 5 756 185 (6579-93-8148) appartenant à l'entreprise Membrex Ltée, et ce, pour la somme symbolique de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a cédé lesdits lots à un tiers.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'ABROGER la résolution n° 068-03-22 relative à l'acquisition d'immeubles appartenant à Membrex Ltée.

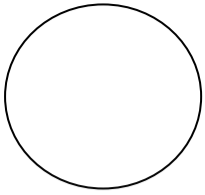
036-02-24

**7.1 MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR
LES LOTS 6 397 291, 2 757 746 ET 6 397 293, PROLONGEMENT
DES RUES EMMANUELLE ET DU SOUS-BOIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2024-40002 vise le développement de 3 rues et de 31 les lots dans le but d'y implanter des constructions principales résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise l'ajout d'un lot projeté (n° 9) et d'une proposition du Promoteur pour la cession de terrains d'une superficie totale de 16 385 mètres carrés pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés bénéficient de droits acquis pour être développés;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT la résolution municipale 270-11-23;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par le projet de lotissement est situé dans la zone rurale « RU-615 »;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement est conforme au :

- Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Règlement 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme;
- Règlement 1297-2020 relatif au zonage;
- Règlement 1298-2020 relatif au lotissement.

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement favorise le potentiel économique de la Municipalité.

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 23 janvier 2024, à la résolution 24-005.

EN CONSÉQUENCE,

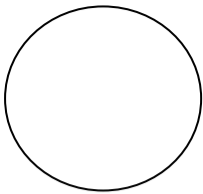
**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

DE REFUSER de la proposition du Promoteur concernant la cession des terrains pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels et d'exiger la cession des lots n° 15 et n° 18 d'une superficie de 8 000 mètres carrés et à verser une somme d'argent dont le total de la cession du versement représente 10 %;

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement portant sur les lots 6 397 291, 2 757 746 et 6 397 293, préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, de l'entreprise Murray & Vanasse, dossier 9180, plan MV-5575-19573, minute 5575, en date du 29 novembre 2023;

ET CE, conditionnellement à ce que :

- Les lots proposés par le Promoteur, pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels, soient intégrés aux lots projetés;
- Un plan de gestion environnementale soit produit et transmis à la Municipalité;
- Un plan directeur de drainage soit produit et transmis à la Municipalité;
- Les plans de construction de rue, incluant les travaux d'asphaltage, soient produits et transmis à la Municipalité;
- Les infrastructures projetées soient conformes aux recommandations du service de la sécurité incendie, si requis;
- Un protocole d'entente, entre le Promoteur et la Municipalité, soit signé;
- Un certificat d'autorisation soit délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), si requis;
- Les travaux projetés et visés par la présente résolution soient débutés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant la résolution d'acceptation du conseil municipal, le cas échéant.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à conclure et à signer une entente relative à la réalisation des travaux municipaux portant sur les lots 6 397 291, 2 757 746 et 6 397 293, prolongement des rues Emmanuelle et du Sous-Bois.

037-02-24

7.2 DEMANDE D'APPUI RELATIVE À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE POUR LE LOT 2 761 529 AUPRÈS DE LA CPTAQ

CONSIDÉRANT la demande de Preflight Productions Canada Ltd. visant la préparation et la réalisation d'un long-métrage sur une partie du lot rénové 2 761 529 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne (le « lot rénové 2 761 529 »);

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est dans le secteur de zone agricole « A-110 »;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

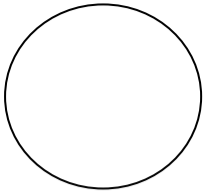
CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE selon la cartographie numérique de la CPTAQ (application Déméter), les potentiels des sols du lot visé par la demande sont de classes 3-FW, 5-5W 7-5T 4-5MF 4-4FW 5-1W;

CONSIDÉRANT les critères de décision applicables à la demande (art. 62, *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c. P- 41.1), à savoir :

- Le projet n'affecte pas ou peu le potentiel agricole du lot visé par la demande et des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas ou peu d'impact sur les possibilités d'utilisation du lot visé par la demande à des fins d'agriculture;
- Le projet n'a pas ou peu de conséquences sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale (distances séparatrices);
- Le projet n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Le projet n'affecte pas les ressources d'eau et de sol de la municipalité et de la région.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas ailleurs et hors de la zone agricole d'espace approprié disponible pour réaliser le projet;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est conforme au Règlement de zonage n° 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5;

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement de zonage n° 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5, Preflight Productions Canada Ltd. doit obtenir l'approbation auprès de la Municipalité par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les activités de Preflight Productions Canada Ltd. se dérouleront pendant la période du 12 février au 19 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE,

D'APPUYER la demande d'autorisation déposée par Preflight Productions Canada Ltd auprès de la CPTAQ, relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot rénové 2 761 529 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, à savoir la préparation et la réalisation d'un long-métrage;

D'APPROUVER la demande de Preflight Productions Canada Ltd pour la préparation et la réalisation d'un long-métrage, soit pendant la période du 12 février au 19 mars 2024;

ET CE, conditionnellement :

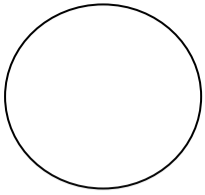
- À l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ;
- De la remise à l'état naturel du site à la suite de son utilisation.

11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

Intervenant	Sujet
France Vaugh	- Date de versement des taxes municipales.
Réal Raymond	- Roches sur la rue Raymond.
Adrian Knight	- Tournage du film.

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.



N° de résolution
ou annotation

038-02-24

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 28.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier
